



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

N° 18429 / MEA / DGEE / BRH / PRH1

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 09 avril 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par :
PRH1

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs du CEPF
Mesdames et messieurs les professeur(e)s des écoles du CEPF

s/c de mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés des circonscriptions pédagogiques
- pour large diffusion -

Objet : Nouvelle procédure de gestion des demandes de départ à la retraite et du suivi de la demande

Réf. : Lois 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

PJ. : Guide d'ouverture de l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP)

Liens : www.ensap.gouv.fr
www.retraitesdeletat.gouv.fr

La présente circulaire a pour objet de fixer les nouvelles modalités de constitution du dossier de demande de départ à la retraite des instituteurs et des professeur(e)s des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française du 1^{er} degré public (CEPF) dont la carrière est gérée par le pôle des ressources humaines 1^{er} degré (PRH1) de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements.

I – LA NOUVELLE PROCEDURE DE GESTION

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires civils de l'Etat définit, conjointement avec l'ensemble des employeurs de la fonction publique d'Etat, un nouveau processus de départ à la retraite effectif depuis le 1^{er} septembre 2019 pour les fonctionnaires du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française du 1^{er} degré public (CEPF)

Il s'agit du nouveau service ENSAP : Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics.

Ce portail privé et sécurisé est accessible à tous les agents titulaires. Il permet d'accéder au compte individuel de retraite (CIR) contenant toutes les données personnelles et les données de carrières nécessaires au calcul de retraite. Ce service offre la possibilité, pour tous les agents de plus de 45 ans, de procéder à des simulations de calcul de pension.

Cet outil intègre également les activités relevant d'autres régimes de retraite à l'exception du régime de la Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie française (CPS).

A cet effet, à la demande du service des retraites de l'Etat (SRE), le pôle des ressources humaines du 1^{er} degré (PRH1) de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements a transmis depuis la rentrée scolaire d'août 2019, les données nécessaires du personnel enseignant né entre 1953 et 1997 pour la création du compte individuel de retraite (CIR). La totalité des dossiers CIR seront créés au fur et à mesure. Cette opération est assez longue. Les agents sont invités à prendre contact avec le pôle guérandais pour toute demande de départ à la retraite à l'adresse suivante : pole.guerande@education.gouv.fr.

Le service des retraites de l'Etat (SRE) est le destinataire de la demande dématérialisée de « pension » et est chargé de procéder à la vérification des droits, de liquider et de concéder la pension.

Aussi, afin d'obtenir une évaluation fiable ou encore éviter tout désagrément au moment du départ à la retraite, il est vivement conseillé à tous les fonctionnaires de signaler toute erreur apparaissant dans leur CIR, en contactant le pôle des ressources humaines du 1^{er} degré (PRH1).

II – LES MODALITES

Pour tout le personnel âgé de moins de 55 ans, le pôle guérandais se chargera de mettre à jour les comptes individuels retraite avec les données prises en compte pour le calcul de la pension : situation familiale, carrière, bonifications et majorations diverses.

1- Prise en charge du fonctionnaire après 55 ans

A partir de son 55^{ème} anniversaire, le fonctionnaire est invité à vérifier régulièrement son compte CIR sur le site de l'ENSAP. S'il constate une anomalie, il doit prendre l'attache du service des retraites de l'Etat (SRE) en effectuant sa demande de correction en ligne. Le SRE examine la recevabilité de la demande et procède aux rectifications nécessaires sur présentation des justificatifs.

2- Prise en charge du fonctionnaire deux années avant sa retraite

Environ deux ans avant l'âge de sa retraite, le fonctionnaire est invité à réaliser une nouvelle vérification des données inscrites sur son compte CIR dans les mêmes conditions que celles présentées ci-dessus en se connectant sur le site www.ensap.gouv.fr et en procédant lui-même à une simulation du montant de sa pension.

Après quoi, il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du SRE pour toute question relative aux conditions et modalités de départ :

- Vérification du droit à pension,
- Détermination d'une date de départ possible,
- Calcul du montant de la pension notamment pour obtenir une projection personnalisée, dans le cas de carrières présentant des éléments de complexité, nécessitant une analyse approfondie.

Le service des retraites de l'Etat (SRE) est alors l'unique interlocuteur du fonctionnaire pour toute question relative à sa future pension via le formulaire de contact sur : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

J'attire votre attention sur la nécessité de diffuser largement cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Il revient donc à chacun de prendre connaissance de ces modalités et de consulter les différents sites (Retraite de l'Etat, ENSAP) afin d'assimiler cette nouvelle procédure de gestions des demandes de départ à la retraite et du suivi de la demande.

Je vous rappelle que la présente note et ses annexes sont disponibles en ligne sur le site de la DGEE (<https://www.education.pf>).

Le pôle des ressources humaines du 1^{er} degré (PRH1) de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements – site Taaone se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Ministre et par délégation

Copie(s) :

MEA	1
DGEE/PRH1	1

Éric TOURNIER